

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....15  
 Quorum.....8  
 Présents.....12  
 Votants.....14  
 Procurations.....2  
 Absent.....1

Date de la convocation : 05/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 9 février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA  
 Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs  
 ASSIÉ Allan, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIALA Daniel,  
 VIDAL Claude, VIDAL Didier.

**PROCURATIONS** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à  
 Monsieur QUATREFAGES Damien, Monsieur REFREGERS Claude a donné  
 procuration à Madame MASSON Aurélie

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné  
 pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 3****DELIBERATION N° 3**
**ADHESION A L'ASSOCIATION PROSPORT NATATION  
 SURVEILLANT DE BAIGNADE**

Vu la circulaire préfectorale n°2020/57 du 08 avril 2020 concernant les dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi du 23 mars 2020 concernant les collectivités territoriales ;

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'obligation, pour la commune, d'engager un surveillant de baignade diplômé B.N.S.S.A, pour la surveillance du plan d'eau de baignade de la Roque ;

En effet, ce plan d'eau dispose d'une plage aménagée fréquentée par au moins dix baigneurs par jour, pendant les mois de juillet et d'août ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'association PROSPORT NATATION de CAIORS qui met à disposition de la commune un surveillant de baignade diplômé du 6 juillet 2024 au 31 août 2024, moyennant un coût horaire comprenant l'indemnité de congés payés, la médecine du travail et les charges comprises ainsi qu'une adhésion à l'association PROSPORT NATATION ;

Monsieur le Maire précise que le surveillant de baignade effectuera 30 heures hebdomadaires sur 6 jours (soit le minimum acceptable pour un saisonnier). Par conséquent les heures de surveillance proposée sont de 14h à 19h du mardi au dimanche inclus.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Prosport Natation et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires au recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association PROSPORT NATATION sur la base des éléments exposés ci-dessus et de payer la cotisation annuelle.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le contrat de mise à disposition ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
Damien QUATREFAGES*



*Le Maire  
Claude VIDAL*



*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 12 FEV. 2024*
- *par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 12 FEV. 2024*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*